





REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

« Le règlement intérieur est un contrat éducatif qui définit les droits et les obligations des élèves en vue de favoriser le travail, la sécurité et l'épanouissement de tous. »

L'acte d'inscription ou de réinscription au lycée vaut adhésion à ce règlement.

PRINCIPE:

Toute vie en groupe exige un minimum de règles. Le vivre-ensemble dans un climat de confiance implique :

- Le devoir de tolérance et le respect des droits d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- Le respect des biens et des locaux

Le lycée est un lieu de vie et de travail, offrant aux jeunes les conditions de leur réussite.

L'établissement est un lieu d'enseignement et d'éducation qui a également pour vocation de promouvoir une attitude autonome du jeune lui permettant de se sentir libre et responsable, dans le respect des règles collectives. Les élèves disposent, en plus de leurs droits individuels, des droits collectifs : droit d'expression et de réunion par l'intermédiaire des délégués élèves et du Conseil de Vie Lycéenne.

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 - Les horaires : Les cours ont lieu du lundi au vendredi soir.

MATINAPRES-MIDI8h00 - 8h5513h20 - 14h159h00 - 9h5514h20 - 15h15Pause 9h55 - 10h10Pause 15h15 - 15h2510h10 - 11h0515h25 - 16h2011h10 - 12h0516h25-17h20

Mercredi: Pause de 9h55 à 10h05 et fin des cours à 12h00.

Article 2 - Absences et retards :

Tout élève est tenu par la loi d'être présent à chaque cours prévu dans le cadre de sa formation, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent. L'absentéisme est un premier indicateur fort de décrochage scolaire. L'assiduité est un élément central de la réussite de l'élève et doit faire l'objet d'une attention particulière de la famille et de la communauté éducative. Toute absence ou retard reconnu sans motif valable est passible de sanction.

<u>Absences et retards :</u>

- Les absences et retards doivent obligatoirement être signalés par les parents ou les responsables sur l'onglet « vie scolaire » via Ecole Directe. Tout élève qui a été absent doit, pour être autorisé à rentrer en classe, se présenter à la vie scolaire avant de rentrer en classe.
- Toute absence non-prévue doit être signalée dès la première heure par mail : lnmp.viescolaire@ecmorlaix.fr ou par téléphone au 02.98.88.18.69. Si la famille ne se manifeste pas, elle sera contactée par sms par l'établissement pour l'informer de l'absence de son enfant.
- Une veille particulière sera exercée par le personnel vie scolaire, le responsable de vie scolaire, le professeur principal (ou par la direction) pour les élèves régulièrement absents.
- Les départs anticipés en vacances ou retours retardés ne sont pas autorisés. S'il s'agit de circonstances exceptionnelles, ils devront faire l'objet d'une demande préalable écrite 15 jours à l'avance auprès du chef d'établissement.







Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans demande écrite du responsable légal visée par la Vie Scolaire. <u>Les absences et retards fréquents</u>, même excusés par la famille, seront étudiés et pourront faire l'objet de sanctions.

Article 3 - Régime des sorties de l'établissement et obligations des élèves :

Les cours, les permanences et les activités organisées par l'établissement sont obligatoires.

<u>3.1 Les règles de présence en permanences</u> prévues ou imprévues (modifications d'emplois du temps) sont les suivantes :

- Pour les élèves **EXTERNES** : dispense de permanence en début et fin de demi-journée <u>sur autorisation des</u> parents, signée sur Ecole Directe.
- Pour les élèves **DEMI-PENSIONNAIRES** : dispense de permanence **en** début et fin de journée <u>sur autorisation</u> des parents, signée sur Ecole Directe.
- Pour les élèves **INTERNES** : dispense de permanence en début et fin de semaine <u>sur autorisation des parents</u>, <u>signée sur Ecole Directe</u>.

<u>Attention</u> L'établissement se réserve le droit d'imposer la présence des élèves dans l'établissement sur des temps de permanence prévus ou imprévus en fonction des circonstances : actions pédagogiques particulières, réorganisation des cours, situations imprévues, etc.

- Les permanences en cours de journée sont obligatoires. Les élèves pourront travailler dans une salle adaptée (en perm 0 ou perm 1) ou au CDI. Les élèves de secondes devront obligatoirement se rendre en perm 0.
- Les élèves devront rester dans le local choisi durant toute l'heure. En aucun cas, ils ne devront circuler dans l'établissement durant les heures de permanence.
- Si les élèves arrivent au lycée avant leur première heure du matin, ils devront se rendre en salle de permanence ou au foyer.
- Les externes qui arriveront à 13h20 alors qu'ils commencent à 14h20 devront se rendre en permanence ou au fover.
- Régime des élèves internes : Sorties possibles sur autorisation des parents signée en début d'année :
 - Le mercredi de 15h20 à 17h20, de 16h20 à 18h20 ou de 17h20 à 18h20 (selon les heures de cours des élèves le mercredi après-midi).
- <u>Cas particulier</u>: les élèves de terminales, <u>sur autorisation écrite préalable des parents et après validation de la direction</u>, pourront exceptionnellement s'absenter sur les heures de permanences.
 <u>Précision</u>: Toutes les autorisations de sortie pourront être invalidées par la direction en cas de dysfonctionnement ou en cas de changement d'organisation et sont laissés à l'appréciation de la direction.

3.2 La restauration

Les déjeuners doivent être pris dans les locaux adaptés. Tout élève surpris à déjeuner en dehors des lieux dédiés seront sanctionnées. Par conséquent, tout nourriture est interdite en salle de classe (chewing-gum y compris).

- <u>Les élèves demi-pensionnaires</u> ne sont pas autorisés à sortir sur la pause méridienne.
- Régime LUNCH BOX : Elèves souhaitant déjeuner avec une lunch box isotherme :

Après inscription en début d'année, les élèves pourront apporter leur déjeuner dans une box isotherme.

- o Les externes déjeunant à l'extérieur ne pourront réintégrer l'établissement qu'à partir de 13h.
- Les élèves internes ne sont pas autorisés à sortir sur la pause méridienne.

Article 4 - Circulation dans et en dehors de l'établissement :

L'accès au lycée se fait le matin à partir de 7h30.







L'accès à l'établissement est réservé aux élèves inscrits, les personnes étrangères au lycée doivent **obligatoirement** se présenter à l'accueil.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur les temps de pause ni aux intercours.

Récréations et intercours.

Durant les intercours et récréations, aucun élève ne doit se trouver dans une salle sans un membre du personnel.

Le stationnement dans les couloirs, escaliers et toilettes n'est pas autorisé durant les heures de cours.

Les accès par les portes de secours sont exclusivement réservés aux exercices de sécurité et en cas d'urgence. Toute sortie intempestive par ces accès participe à la mise en danger d'autrui et fera l'objet d'une sanction.

Déplacement dans l'Atrium.

L'Atrium est un espace de vie. Afin de conserver de bonnes conditions de travail dans les salles de cours attenantes à l'atrium, les déplacements vers les salles de cours doivent se faire dans la plus grande discrétion.

Utilisation de véhicules par les élèves

Les élèves qui utilisent un véhicule pour des déplacements (pour se rendre à l'école, pour aller en stage, ...) ne sont pas couverts par l'assurance de l'établissement.

Tout élève qui utilise un véhicule doit être couvert par une assurance personnelle pour ses déplacements domicile-lycée, domicile-lieu de stage ou dans le cadre de l'internat.

Il en est de même pour les élèves qui ont des missions liées à leur formation.

En aucun cas un élève disposant d'un véhicule ne peut transporter un autre élève dans le cadre de sa formation. <u>Trajet lycée/Plateaux EPS ou salles d'EPS extérieures ou bâtiment 4</u>: Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Les déplacements se font à pied ou en car avec l'enseignant.

<u>Parking élève</u>: l'établissement dispose d'un parking pour les lycéens. L'accès se fait sur inscription et autorisation de la direction. Pour des raisons de sécurité, ils doivent rouler au pas. Le parking n'est pas un lieu de récréation : Les élèves ne sont donc pas autorisés à rester dans leur voiture durant les pauses.

Une charte du conducteur est à signer en début d'année. Si elle n'est pas respectée, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès au parking aux élèves concernés.

Rappel: <u>le parking est une zone non-fumeurs.</u>

<u>Article 5 - Respect de soi, des personnes et des biens :</u>

Il est attendu de chaque élève :

5.1. Le respect des personnes et règles de vie en communauté

5.2. Une attitude courtoise et polie

5.3. Une tenue correcte, propre et décente.

Des exigences spécifiques pourront être demandées pour les cours d'enseignement professionnel ou spécialités.

Le port de la casquette ou d'un couvre-chef n'est pas autorisé pendant les cours et les études surveillées.

Afin d'assurer un climat scolaire propre au respect de chacun, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont proscrits.

Usage d'appareils divers

- * les oreillettes, les téléphones portables sont tolérés, dans le respect des autres. Ces appareils devront systématiquement être éteints dans les salles de classes. Leur introduction dans l'établissement se fait sous la responsabilité des familles. Les élèves ne sont pas autorisés à recharger leur batterie de portable dans les salles de cours.
- * le port, l'introduction ou l'usage d'objet dangereux (cutter, couteau, ...) susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits.
- * Les enceintes Bluetooth portables sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Vols

Afin de limiter les risques de vol, il est recommandé aux élèves :







- De ne pas apporter de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeurs.
- De ne pas laisser traîner leur cartable/sacs dans les couloirs.
- Les 2 roues doivent être munies d'antivols.

Tout élève convaincu de vol ou de tentative de vol sera sanctionné voire exclu.

L'établissement ne peut être tenu responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.

Des casiers sont mis à la disposition des élèves (1 casier pour 2), l'affectation est effectuée par la vie scolaire en début d'année. A charge de l'élève de fournir le cadenas.

Les objets trouvés sont déposés au bureau d'accueil de vie scolaire ou en permanence.

5.4. Respect des locaux et du matériel

Chaque élève se doit de respecter le mobilier, les matériels et les locaux. Tout élève auteur de dégradations se verra imposer la réparation du dommage. Lorsque les dégâts nécessiteront l'intervention d'une entreprise, le responsable légal règlera le montant de la facture.

5.5. Propreté des locaux

Les élèves participent à l'entretien des locaux et du matériel qu'ils utilisent. Chaque groupe doit garder le local qu'il vient d'occuper accueillant et agréable.

L'espace extérieur doit toujours être accueillant : les déchets sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Dans le cas contraire, <u>le nettoyage est demandé aux élèves</u>.

Article 6 - Santé:

Tout en respectant le secret médical, les familles doivent informer le chef d'établissement de tout trouble de santé susceptible d'affecter la scolarité de leurs enfants.

6.1. Salle de repos

Tout élève malade s'adressera à la vie scolaire. Les parents seront prévenus immédiatement et viendront rechercher leur enfant à l'accueil. En effet, nous ne disposons pas d'infirmerie, nous n'avons donc pas vocation à prendre en charge les élèves malades.

Un élève malade ne doit en aucun cas prendre l'initiative d'alerter sa famille par téléphone portable et ne peut quitter le lycée **qu'avec l'accord de la vie scolaire et des parents**.

6.2. Les urgences :

Les secours d'urgences sont assurés par le service médical (15 ou 18).

L'élève dont l'état de santé le nécessite est transporté vers l'hôpital par les services de secours d'urgence. Le lycée contacte le responsable légal sur la base des informations de la décharge médicale renseignée par la famille.

6.3. L'accueil des élèves suivis médicalement :

Une organisation spécifique ou un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place par le chef d'établissement en partenariat avec la famille et le médecin scolaire. En cas de difficultés de déplacements, une clé de l'ascenseur, moyennant une caution (20 €), sera mise à la disposition de l'élève.

6.4. Régime alimentaire

Les demandes de régime alimentaire devront être accompagnées d'un certificat médical.

II - ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 7 - Activités pratiques :

Dans le cadre des programmes liés à la formation, l'élève peut être amené à réaliser des travaux pratiques divers à l'extérieur de l'établissement. Ces activités qui se déroulent dans le cadre des cours inscrits à l'emploi du temps ne donnent pas lieu à une demande d'autorisation spécifique. Dans le cadre du chef d'œuvre en lycée professionnel, tout déplacement fera l'objet d'une validation écrite des parents.







Article 8 - L'éducation physique et sportive (EPS) :

7.1. Dispenses d'EPS

Les dispenses d'éducation physique de longues ou de moyennes durées doivent être motivées médicalement à l'aide de l'imprimé disponible auprès des enseignants d'EPS ou de l'accueil. A titre exceptionnel, un mot parental est recevable si l'enseignant d'EPS juge ce motif valable en fonction de l'activité prévue (les justificatifs médicaux doivent être présentés au professeur d'EPS avant ou au début du cours.)

<u>Tous les élèves dispensés par un médecin ou par les parents devront systématiquement accompagner le groupe</u> <u>d'EPS</u> et participeront en fonction de leurs possibilités à des activités d'arbitrage, d'évaluation, de managérat, etc..... Dans certaines situations particulières, le professeur pourra autoriser l'élève à se rendre en salle d'étude.

7.2. Tenue

L'élève doit être en tenue sportive afin de pratiquer dans les meilleures conditions : chaussures adaptées, correctement lacées, pantalon de sport ou short. L'absence récurrente de tenue sera sanctionnée.

Concernant la natation : shorts et bermudas sont interdits, maillot de bain une pièce et bonnet obligatoires.

7.3 Association sportive

Pour s'inscrire, l'élève doit présenter un justificatif médical autorisant la pratique sportive. En début d'année, les activités sont déterminées en fonction de la demande des élèves.

7.4. Déplacements en car

Les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives **avec un départ** obligatoire du lycée et un retour systématique dans l'établissement.

Article 9 : Le Contrôle en cours de formation (CCF) :

Les CCF (le contrôle continu de formation) constituent une épreuve d'examen, la présence de l'élève est obligatoire. Toute absence non justifiée par un certificat médical peut entraîner un zéro ou une suspension de l'examen.

III- OBLIGATIONS DES ELEVES et rappels à la loi

<u>Article 10 Obligation d'assiduité : consiste</u> à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Cela implique de respecter les horaires d'enseignement ainsi que l'emploi du temps définis par l'établissement. Attention : cette obligation vaut également pour toutes modifications prévisibles ou imprévues inhérentes à la vie de l'établissement.

Article 11 Interdiction de fumer :

La consommation du tabac est interdite dans l'établissement. L'établissement dispose d'une zone accessible aux fumeurs à certains horaires pour éviter les problèmes de sécurité aux entrées du lycée. Tout élève surpris à fumer en dehors de la zone prévue à cet effet fera l'objet d'un avertissement écrit.

Fumer dans des lieux non autorisés expose les personnes à une amende forfaitaire de 135 € ou à des poursuites judiciaires. Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 de la loi Evin.

Article 12 L'introduction, la possession et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites sont interdites (Loi du 31/12/70 relative à la toxicomanie, article L 626 du Code de la Santé Publique) et peuvent conduire à l'exclusion immédiate des élèves responsables.

Article 13: L'obligation de n'user d'aucunes violences verbales, physiques et psychologiques:

Tout acte de violence (verbal, physique ou psychologique) à l'égard des élèves ou des adultes de l'établissement est proscrit et fera l'objet de sanctions.

Harcèlement moral, cyberharcèlement, cyber violence : Tout acte répété qui porterait atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique d'une personne est explicitement reconnu comme un délit et est puni par la loi (LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 41).







Article 14 Photographies ou vidéos:

Il est interdit de prendre des photographies ou de tourner des vidéos sur le site sans autorisation de la direction.

IV -LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 15:

L'établissement doit demeurer un lieu où règne un climat de confiance, de vraie liberté, dans le respect de soi-même et des autres. Il appartient à l'élève d'éviter les sanctions.

En cas de non-respect du règlement intérieur des sanctions seront prononcées : Avertissement oral, Mise en garde, Retenue (et ou travail d'intérêt général), Avertissement écrit, Exclusion de cours avec présence au lycée, Exclusion temporaire, Conseil de discipline.

Le conseil de discipline

- Sa composition :
 - Le chef d'établissement, Président
 - La direction adjointe
 - La responsable de vie scolaire
 - La coordination de niveau ou filière
 - Le professeur principal
 - Éventuellement, un ou plusieurs professeurs du lycée
 - Un parent d'élève de l'APEL
 - A la demande du chef d'établissement, il peut entendre tout membre de l'équipe pédagogique et éducative ou tout membre du personnel ayant amené le chef d'établissement à convoquer le Conseil de discipline.

Déroulement :

Instruction en présence de l'élève, des parents (ou tuteurs légaux de l'élève) et de tous les membres de droit du conseil.

Délibération et vote des membres composant le conseil de discipline. La décision finale appartient au chef d'établissement.

Communication orale du chef d'établissement de la décision du conseil de discipline à l'élève et ses parents. En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoquée ultérieurement.

Communication officielle de la décision dans les plus brefs délais à l'élève et ses parents. Un double ce cette communication, signé des parents, est joint au dossier. En cas de changement d'établissement le chef d'établissement se réserve le droit de communiquer ou non ce document.

La direction







RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT 2025/2026

L'inscription à l'internat vaut acceptation par les responsables et l'élève du règlement intérieur et des règles de vie à l'internat.

L'internat du lycée Notre Dame du Mur-Le Porsmeur est un lieu d'apprentissage de la vie sociale impliquant des droits et des devoirs. Cet espace de vie a pour objectif de préparer chaque jeune à assumer une place de citoyen responsable dans la société. Nous privilégions le collectif, le dialogue et l'interactivité. Nous sommes également vigilants au respect des personnes, des biens et des bonnes conditions d'étude dans un climat favorable pour chacun.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. La signature du règlement intérieur par les responsables et élèves vaut adhésion et engagement à le respecter scrupuleusement.

L'internat est ouvert du lundi 18h30 au vendredi matin à 7h50.

Horaires:

Lever – toilette – rangement : 6h45. Petit déjeuner : 7h15 (pointage obligatoire des élèves au self) à 7h45.

Fermeture des dortoirs : 7h50.

Goûter: 16h20 à 17h35. Étude: 17h40 à 18h30.

Repas – détente : 18h45 à 20h00. 22h00 : retour en chambre 22h30 : Extinction des feux et coupure du WIFI.

ABSENCES

De manière générale, toute absence de l'internat doit relever d'un caractère exceptionnel.

En cas d'absence en début de semaine, les parents doivent signaler le plus tôt possible l'absence de leur enfant sur leur espace **Ecole Direct : Vie scolaire - Demandes exceptionnelles.**

Toute demande d'autorisation d'absence de l'internat est à formuler à l'avance auprès de la vie scolaire et/ou de la Direction (en fonction du motif).

- ✓ Les départs en cours de semaine doivent faire l'objet d'une demande écrite de la part des responsables légaux, dès que possible auprès de la vie scolaire.
- ✓ En cas de départ pour maladie, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable venant chercher l'élève.

Dans le cas d'une activité régulière à l'extérieur (pratique d'un sport...) Une demande écrite spécifique devra être formulée en début d'année scolaire dans la limite de deux temps d'absence par semaine.

SORTIES HEBDOMADAIRES

Une sortie hebdomadaire est fixée le mercredi :

- pour les secondes de 15h00 à 17h00
- pour les premières et les terminales de 16h20 à 18h20 et de 17h20 à 18h20 (selon les heures de cours des élèves le mercredi après-midi). Une autorisation parentale doit être signée en début d'année par les parents. Durant ces sorties, l'élève est sous la responsabilité de ses parents.

ÉTUDES

L'étude a lieu **de 17h40 à 18h30** dans le bâtiment 10. Les internes peuvent accéder à une salle de travail de groupe ou une salle de travail silencieuse. Le soir, l'étude se poursuit dans les chambres selon la charge de travail. Une salle informatique est à disposition des internes. La maîtresse d'internat peut demander à tout jeune de rendre compte de son travail.







ANIMATIONS A L'INTERNAT

Des veillées de veille de vacances pourront être organisées afin d'assurer un bon climat à l'internat. Les internes seront sollicités pour faire des propositions d'animation. Certaines sorties peuvent être également organisées au cinéma par exemple.

CHAMBRES

Les internes n'y ont pas accès en journée. Le lundi matin et le vendredi, les bagages sont à déposer dans le local prévu à cet effet.

L'affectation dans les chambres relève de la responsabilité du responsable de vie scolaire et de la maîtresse d'internat. Il n'y a pas de modification possible dans le 1^{er} mois d'installation. Pour des raisons de discipline ou motifs médicaux, des changements de chambre peuvent être décidés en cours d'année de façon unilatérale. Une caution de 250 € est demandée à l'installation.

Un badge d'accès à l'internat est prêté à chaque interne pour l'année. En cas de perte, il est à remplacer (valeur : 20 €).

Trousseau : les internes doivent prévoir une alèse et un drap-housse, une couette et sa housse, un oreiller avec sa taie, linge et affaires de toilette, vêtements de rechange pour la semaine, chaussons ou claquettes pour le soir. En outre, un cadenas est obligatoire pour mettre ses affaires en sécurité dans l'armoire mise à disposition de chaque interne. Chacun est responsable de ses affaires.

- Dans un souci de propreté et de qualité de vie, il est demandé aux internes une parfaite tenue de leur chambre : le lit doit être fait chaque matin, les valises sont vidées le lundi soir, les affaires rangées dans les placards. Un temps de ménage est consacré le jeudi soir. Si des problèmes récurrents sont constatés, des sanctions seront posées.
- L'hygiène corporelle journalière **s'impose** afin d'assurer de bonnes conditions de vie dans la chambre, partagée par d'autres internes.
- Dans les chambres, les rallonges électriques, multiprises non conformes, bouilloires sont interdites pour des raisons de sécurité.
- L'usage des **bombes aérosols est strictement interdit à l'internat**, seuls les déodorants à bille ou sticks sont autorisés.
- Les téléphones portables et autres appareils multimédia doivent être éteints à 22h.
- Les enceintes portables ne sont pas autorisées dans l'établissement.
- La présence des internes est obligatoire à tous les repas, petit déjeuner compris. Les élèves ne sont pas autorisés à ramener des couverts ou de la vaisselle ou de la nourriture provenant su self dans leur chambre.

SECURITE

L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes. L'intrusion dans un établissement scolaire et à l'internat d'une personne non habilitée est passible de poursuites (décret du 6 mai 1996 et de l'article R645-12 du Code Pénal).

Une affectation des chambres est réalisée par secteur pour les filles et les garçons. Il est interdit aux garçons de se trouver dans les secteurs et chambres des filles, et réciproquement.

Ascenseur : l'internat est équipé d'un ascenseur.

Parking : Le parking visiteurs/élèves est accessible aux internes propriétaires d'un véhicule. Important : ils ne peuvent véhiculer aucun autre élève de l'établissement sur des temps scolaires.

Exercices d'évacuation incendie: Un comportement responsable est attendu de chaque interne. Le respect du matériel de sécurité et du dispositif d'alarme est impératif pour la sécurité de tous. Aucun mobilier ou valise ne doit entraver la circulation dans les chambres.







Des exercices incendies sont effectués chaque année.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il est impératif de suivre les consignes affichées dans les couloirs et transmises par la maîtresse d'internat.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

L'internat est un lieu de vie collective qui implique des droits et des devoirs individuels.

La politesse envers les personnels et les élèves s'impose. Les relations entre camarades se feront dans le respect d'autrui et de la collectivité.

A partir de 22 heures, le silence est de mise dans les dortoirs et chambres afin de respecter le rythme de chacun.

Le dialogue, les mesures de prévention, réparation ou accompagnement seront privilégiés à l'internat.

Toute attitude de non-respect envers le personnel ou les camarades sera sanctionnée en fonction des situations. Un comportement agressif, excessif ou non conforme à la vie en collectivité et au règlement intérieur pourra faire l'objet d'un renvoi immédiat décidé par la direction dans le cadre de la mesure conservatoire. Le responsable légal sera contacté afin de venir chercher son enfant dans l'attente de la sanction.

Les dispositions de ce règlement pourront évoluées en cours d'année si nécessaire.

La Direction.

Pour contacter l'internat :

<u>Portable du maître d'internat</u> : 06.48.58.77.46 <u>Courriel</u> : Inmp.viescolaire@ecmorlaix.fr

Adresse postale:

Internat du Lycée ND du Mur-Le Porsmeur

19 rue du Poulfanc, CS 57821

29678 Morlaix cedex